

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 06.09.2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le six septembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Valérie WEHN - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER - Laurent BAYART

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 14 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le **15 SEP. 2022**

Le Maire, Béatrice BULOUE



5. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et attribution de la mission de gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

Suite à la décision du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas Rhin de ne plus assurer le service de gestion des traitements des agents et des élus, il est proposé de confier cette mission à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

L'ATIP a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux fera l'objet d'une convention pour la prise en charge de cette mission par l'ATIP à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de ce service est évalué à environ 20 000 € la première année, puis 16 200 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.
- APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération
- CONFIE au Syndicat mixte la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférant à l'adhésion à l'ATIP et à la mission de gestion des paies confiée à l'agence.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 24 voix Pour

3 Abstentions : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote) - Valérie WEHN

Mundolsheim, le 14 septembre 2022

Le Maire,



Béatrice BULOU

La secrétaire de séance,

Cathie PETRI